

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En
au CA exercice
 93 93

PRESENTS 69
 POUVOIRS Suppléants 1
 POUVOIRS Titulaires 11
 ABSENTS 12

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026Date de la Convocation

9 JUIN 2026

Date d’Affichage

9 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°149_2026

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet »

Exposé des motifs

Les marchés relatifs à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet » ont été attribués le 24

octobre 2022 à la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, pour une durée de 24 mois, puis renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois.

Ces marchés étaient allotés en 8 lots :

Lot n°1 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RABASTENS,

Lot n°2 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LISLE SUR TARN et MONTANS

Lot n°3 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de BRIATEXTE, SAINT GAUZENS, BUSQUE, LABESSIERE CANDEIL, RPI LASGRAISSES FENOLS et ORBAN

Lot n°4 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de GRAULHET

Lot n°5 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LAGRAVE et FLORENTIN

Lot n°6 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RIVIERES

Lot n°7 Restaurants scolaires Roquemaure et Mézens

Lot n°8 ALSH Vère Grésigne (Castelnau de Montmiral)

Considérant qu'à partir de septembre 2026, les trois écoles de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses se regroupent en RPI, les repas des écoles de Lasgraïsses et Fénols, actuellement livrés par l'attributaire, seront préparés et livrés par une cuisine en régie appartenant à l'agglomération afin de bénéficier des mêmes repas (menus et denrées identiques sur les 9 sites de production en régie). Il convient d'établir un avenant n°3 au lot n°3 de moins-value de 25 repas par jour pour l'école de Lasgraïsses et de 20 repas par jour pour l'école de Fénols et 45 repas par jour pour l'école d'Orban.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu des articles L2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220_2022 du 24 octobre 2022 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

Considérant qu'à partir de septembre 2026, le Réseau Intercommunal Pédagogique (RPI) Lasgraïsses, Fénols, Orban sera dissout,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet », relatif à l'arrêt de la prestation de fourniture et livraison de repas à partir de septembre 2026, pour une moins-value de 45 repas par jour pour l'école d'Orban, de 25 repas par jour pour l'école de Lasgraïsses, et de 20 repas par jour pour l'école de Fénols,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 26 JUIN 2026

- publication - mise en ligne

Le 26 JUIN 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.